



Forum de l'Habitat et de la Déco de Lomagne DOSSIER D'INSCRIPTION

Tous les documents sont à retourner **avant le 17 septembre 2021** à l'association des commerçants **CAP Fleurance**, en mains propres ou par courrier à l'adresse suivante : Association CAP Fleurance, à la Mairie, Place de la République, 32500 Fleurance.

Merci de bien vouloir joindre à ce présent dossier, une **attestation d'assurance de responsabilité civile**, un K-BIS, ainsi que les **deux chèques**.

Pour toutes demandes de renseignements, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail suivante : capfleurance@gmail.com.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale : Siret :
Nom commercial : TVA intracommunautaire :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Téléphone mobile :
Email :@.....

Personne responsable du dossier	Nom	Téléphone	Email
Personne responsable du stand	Nom	Téléphone	Email

ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Domaine d'activité de l'entreprise :

Articles exposés :

VOTRE RÉSERVATION

Dénomination	Quantité* (selon disponibilité)	Prix unitaire HT	TVA 20%	Prix unitaire TTC	Total TTC
STAND 7,20 m2		350 HT	70€	420€ TTC	

* 2 stands maximum (selon disponibilité !)

Stand intérieur avec électricité (merci de nous indiquer la puissance) :

250 V

380 V

Aucune table ou chaise ne vous sera fournie, pensez à apporter les vôtres.

OPTION DE COMMUNICATION

Nous vous proposons également une option de communication au tarif de :

150 € HT* pour l'apparition sur tous les supports de communication.

(* 180€ TTC).

Merci de transmettre vos logos à l'adresse capfleurance@gmail.com pour les différents supports (flyers, bâches, affiches...).

La présente demande ne sera validée qu'accompagnée de vos 2 règlements par chèques libellés à l'ordre de CAP Fleurance avant le 17 septembre 2021 :

- **Un acompte de 50% à l'ordre de CAP Fleurance encaissé à l'inscription**
- **Un chèque représentant le solde à l'ordre de CAP Fleurance encaissé après le salon.**

Mairie Place de la République 32500 Fleurance - <https://www.capfleurance.fr/>



CAP Fleurance



capfleurance@gmail.com



@capfleurance

RÈGLEMENT

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette année le forum de l'Habitat et de la Déco de Lomagne est organisé par les associations CAP Fleurance et l'ACAL de Lecture (commerçants, artisans, entreprises et professions libérales). Il se déroulera les 9 et 10 octobre 2021 à l'Espace Culturel et Sportif de Fleurance. Le forum a pour objet de promouvoir les entreprises, artisans et commerçants de la Lomagne Gersoise. Il est ouvert à tous les exposants acceptant d'offrir aux visiteurs, une qualité loyale de marchandises, de services et de prix. Les visiteurs auront accès au salon le samedi de 10h à 19h et le dimanche de 10h à 18h. Les exposants pourront accéder à leur stand à partir de 8h le samedi matin. En cas de forces majeures, seul l'organisateur se réserve le droit de modifier ces dates et horaires.

ADMISSION

Le Forum de l'Habitat et de la Déco de la Lomagne est ouvert à tous les artisans, entreprises du bâtiment et commerçants légalement déclarés et inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

PAIEMENT

Deux chèques doivent obligatoirement être joints à la demande d'admission : 1 acompte de 50% qui sera encaissé dès validation de l'inscription et 1 représentant le solde à régler qui sera encaissé après le forum lors de l'envoi de la facture. Tout dossier incomplet ou non accompagné des règlements ne fera l'objet d'aucun traitement et sera renvoyé à son expéditeur.

En cas de désistement dans les 8 jours qui précède la manifestation, l'acompte versé restera acquis à CAP Fleurance à titre d'indemnité (sauf cas exceptionnel). Les stands loués non garnis la veille de l'ouverture du forum seront repris obligatoirement par l'organisateur et ce sans aucune indemnité.

Enfin, pour les frais engagés, l'organisateur se réserve le droit de garder une partie de l'acompte si l'événement est annulé en raison de la crise sanitaire.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Dès leur arrivée, les exposants doivent se présenter à l'accueil du forum pour s'enquérir de la situation de leur emplacement définitif. L'installation des exposants est prévue à partir du vendredi à 9h et ce jusqu'à 18h. Les stands disposent de l'électricité.

AMÉNAGEMENT DES STANDS ET EMPLACEMENTS

Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les laisser dans le même état. Les exposants sont tenus responsables des dégradations ou transformations de toutes natures causées par leur fait. Ils s'engagent à remettre à leurs frais, les lieux dans leur état initial, ou à défaut, de rembourser à CAP Fleurance les dépenses engagées en leur lieu et place. En outre il convient d'observer les prescriptions suivantes :

- Il est strictement interdit de fermer les stands d'angle, de peindre les poteaux, les cloisons ainsi que de punaiser ou de coller de l'affichage sur les cloisons ou de détériorer le sol.
- Aucun dépassement de stand n'est toléré dans les allées.

DÉMONTAGE ET INSTALLATION

L'enlèvement du matériel et des produits exposés, ainsi que le démontage des stands ne pourront commencer que le dimanche à 18h. Les emplacements des stands devront être rendus libres au plus tard le lundi 11 octobre à 12h.

ASSURANCES

CAP Fleurance souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Les dommages d'incendies, dégâts des eaux, détériorations résultant d'un fait accidentel causé aux biens des exposants et mettant en cause la responsabilité de l'organisateur, sont couverts par ladite police. Celle-ci couvre durant toute la durée d'exposition, délais d'installation et d'enlèvement compris (un jour avant l'ouverture, un jour après la fermeture).

De son côté, l'exposant doit souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers en sa qualité d'exposant. L'organisateur décline toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant déclare renoncer à tout recours.

ENGAGEMENTS

- L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement particulier du forum, joint au présent bulletin d'inscription.
- L'exposant s'engage à participer au forum, sous réserve d'admission par les organisateurs, et à se conformer aux prescriptions du règlement général, joint au présent bulletin d'inscription.
- L'exposant s'engage expressément :
 1. À n'exposer que les articles ayant un rapport réel avec l'objet de son activité déclarée dans le dossier
 2. À maintenir son stand ouvert pendant les horaires d'ouverture du Forum avec une personne présente
 3. À ne procéder au démontage qu'à partir du dimanche 18h.
 4. À maintenir son stand et ses abords en parfait état de propreté.

Mairie Place de la République 32500 Fleurance - <https://www.capfleurance.fr/>

PROTOCOLE SANITAIRE

Un Pass sanitaire vous sera demandé, ainsi qu'aux visiteurs.

RÈGLES D'HYGIÈNE

Le port du masque est obligatoire à l'intérieur. Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public obligatoirement à l'entrée et à la sortie des ERP, des halls d'exposition, y compris en extérieur, et également aux toilettes. Il vous est demandé d'en prévoir également sur vos stands. Ils doivent être positionnés afin de s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés par les usagers. Chaque professionnel est responsable des règles d'hygiène pour l'activité qui le concerne. Il doit s'assurer de l'hygiène des produits distribués. Il est fortement recommandé de dématérialiser les catalogues, flyers et autres. Les éventuels objets manipulés doivent être systématiquement désinfectés après chaque utilisation.

AFFICHAGE

À titre obligatoire, le rappel des consignes sanitaires sera affiché, notamment en matière de distanciation physique et de port du masque (obligatoire dès l'âge de 11 ans). La jauge d'accueil maximal de l'établissement ou du hall d'exposition sera également respectée.

GESTION DES FLUX

L'organisation du flux du public à l'extérieur et à l'intérieur des établissements doit permettre de limiter les croisements et interactions sociales. L'installation des stands, la configuration des allées doivent permettre de respecter les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières.

RÉFÉRENT COVID-19

L'organisateur du congrès, de la foire ou du salon désigne un référent COVID-19 chargé de la mise en œuvre du protocole sanitaire pour l'évènement dont il a la charge. Ce référent sera l'interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales du forum

Merci de fournir au dossier d'inscription :

- **Un acompte correspondant à 50% du montant total pré-calculé sera encaissé dès validation de votre admission ;**
- **Le solde à régler sera encaissé après le Forum à l'envoi de la facture.**

Lu et approuvé :

Date, cachet, signature ainsi que parapher toutes les pages :

Mairie Place de la République 32500 Fleurance - <https://www.capfleurance.fr/>